

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 30 Juin 2022

**✚ DELIBERATION N° : 2022 0630-09**

**❖ Objet : Rétrocession d'une partie du loyer du mois de Mai 2022 suite à la dénonciation de bail de Mme THOMAS Jade**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame THOMAS Jade, locataire du logement communal, 145 chemin des écoliers, a fait savoir qu'elle résiliait son bail avec effet au 15 Mai 2022.

Elle a quitté le logement et Monsieur Le Maire a procédé à l'état des lieux.

Il est proposé de lui restituer la moitié du loyer du mois de Mai 2022.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de restituer la moitié du loyer du mois de Mai 2022, soit 281, 00 €
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence (titre annulatif)

**✚ DELIBERATION N° : 2022 0630-10**

**❖ Objet : Publicité des actes**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Campagne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie des décisions et arrêtés
- Mise en ligne des délibérations sur le site internet de la commune.

### **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **DELIBERATION N° : 2022 0630-11**

#### **❖ Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE24.